

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 17 novembre deux mille quinze.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Dominique BLANCHET, M. Jérôme BENOIT,
M. Didier CHARREYRE, Mme Sandrine DUPERRIN, M. Christophe LORTEAU,
Mme Michelle LORTEAU, M. Jacques MIARA, Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET,
M. Daniel TORRES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jean-Jacques FRIOUX, Mme Dominique HOURDEBAIGT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Dominique BLANCHET.

1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 octobre 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

2 – CONTRAT D'ASSURANCE : INCAPACITÉ DE TRAVAIL – CNP ASSURANCES

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance de la CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

de renouveler le contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

3 – SORTIE SCOLAIRE AU CINÉMA DE BLAYE – DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie au cinéma de Blaye est programmée pour le 4 décembre 2015 ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
CHAINTRIER	136,36 €	150,00 €
HEBRARD	181,81 €	200,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des Autocars CHAINTRIER SARL pour un montant TTC de 150,00 € ;
Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

4 – SORTIE SCOLAIRE – NOËL - DEVIS TRANSPORTEURS

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à l'école de Mazion est programmée pour le 11 décembre 2015 ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

	H.T.	T.T.C.
CHAINTRIER	122,73 €	135,00 €
HEBRARD	127,27 €	140,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des Autocars CHAINTRIER SARL pour un montant TTC de 135,00 € ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

5 – DEVIS ECTAUR – PLATEAUX RALENTISSEURS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage du cabinet ECTAUR pour une mission de maîtrise d'œuvre correspondant à l'aménagement de ralentisseurs situés rue de la Citadelle et rue des Pâturages.

Le chiffrage de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 1 800,00 € HT (soit 2 160,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le chiffrage du Cabinet ECTAUR pour un montant de 1 800,00 € HT (soit 2 160,00 € TTC);

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

6 – DEVIS ECTAUR – CRÉATION D'UN FOSSÉ – LIEU-DIT « L'HÔPITAL »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le chiffrage du cabinet ECTAUR pour une mission de maîtrise d'œuvre correspondant à la création d'un fossé au lieu-dit « L'Hôpital ».

Le chiffrage de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le chiffrage du Cabinet ECTAUR pour un montant de 800,00 € HT (soit 960,00 € TTC);

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

7 – AUTORISATION DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET(COMMUNE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – article 2051 : Logiciel cimetièrre : 555.00€

Chapitre 21 – article 2111 : Terrains nus – Vente COM/RIVAUD : 670.00€

Chapitre 21 – article 2152 : Installation de voirie : Plaques de rues + RIS : 3875.00€

Chapitre 23 – article 2315 : Immobilisation en cours – Installations Techniques : 42511.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8 – AUTORISATION DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à, échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N -1 c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Par ailleurs, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales vise les « crédits ouverts » ce qui exclut les restes à réaliser et les reports.

L'affectation des dépenses autorisées doit préciser leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 – article 203 : Frais d'études : Autorisation rejet + Assainissement La Clairière : 5971.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9 – Projet Schéma Directeur Coopération Intercommunale

Vu l'article 33 de la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de SDCI notifié aux communes et EPCI le 22/10/2015,

1. Cadre Juridique

Conformément aux dispositions de l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 07 Août 2015 (dite loi Notre), Monsieur le Préfet a élaboré et présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 22/10/2015, un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce projet est adressé aux conseils municipaux et conseils communautaires concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les conseils municipaux et communautaires doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit avant le 22 Décembre 2015.

À la réception de l'ensemble de ces avis, ils seront transmis avec le projet de schéma aux membres de la CDCI.

Celle-ci disposera d'un délai maximum de trois mois pour se prononcer, soit avant la fin du mois de mars 2016.

Elle pourra alors adopter des amendements aux propositions contenues dans le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à condition qu'ils soient conformes aux obligations, objectifs et orientations prévus par la loi.

Le nouveau SDCI sera donc arrêté avant le 31 mars 2016 et mis en œuvre avant le 31 décembre 2016.

L'objet du SDCI est de rationaliser la carte de l'intercommunalité et de simplifier la coopération intercommunale, en vue d'optimiser son fonctionnement aux échelles les plus pertinentes. Il s'appuie sur deux outils :

- Le regroupement d'EPCI à fiscalité propre afin de constituer des territoires de projet reposant sur 3 socles :

- o Un seuil démographique minimum pour les intercommunalités fixé à 15 000 Habitants
 - o Des transferts de compétences désormais fléchés pour toutes les intercommunalités telles que la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) d'ici 2018 et la Compétence Eau et Assainissement d'ici 2020 ;
 - o Une harmonisation facilitée des impôts ménages (TH, TF) au sein des nouveaux EPCI à fiscalité propre.
- La diminution du nombre de syndicats.

2. Fusion des 5 intercommunalités de la Haute Gironde- Un Territoire de Coopération déjà effectif

Dans le département de la Gironde, 15 Communautés de Communes à fiscalité propre sont prioritairement concernés par le nouveau seuil démographique exigé par la loi Notre et 12 d'entre elles sont tenues d'évoluer au 01^{er} Janvier 2017.

Concernant la Haute Gironde, 3 Intercommunalités sur les 5 membres du Syndicat Mixte de Pays doivent obligatoirement faire évoluer leur périmètre : Communauté de Communes de Blaye, Communauté de Communes de Bourg et Communauté de Communes de l'Estuaire.

Le Projet de Schéma Départemental proposé par Monsieur le Préfet prévoit donc la fusion des 5 intercommunalités membres du Syndicat Mixte de Pays : CC Latitude Nord Gironde (22 816 Habitants), CC du Cubzaguais (22 179 Habitants), CC de l'Estuaire (12 351 Habitants), CC de Blaye (14 738 Habitants) et CC Bourg sur Gironde (13 340 Habitants) afin de constituer un ensemble de 85 964 Habitants.

Un territoire de coopération déjà effectif

Cette fusion constitue un territoire de coopération déjà effectif puisqu'il s'appuie sur le territoire actuel du Pays de la Haute Gironde.

C'est un territoire dont la pertinence géographique n'est plus à démontrer de par sa position centrale au cœur de la nouvelle région Aquitaine-Poitou-Charentes, et par ailleurs reconnu comme l'un des 9 espaces de Solidarité du Département de la Gironde

Cette fusion des 5 Communautés de Communes permet une meilleure répartition des richesses au service d'un développement équilibré de l'ensemble de ses composantes.

Des atouts partagés

La Haute Gironde telle qu'elle se décline aujourd'hui regroupe nombre d'atouts que la constitution d'un seul EPCI viendra conforter.

- celui tout d'abord de l'attractivité résidentielle, constatée comme la plus forte du Département de la Gironde. Il convient cependant de travailler ensemble à une meilleure maîtrise sur le territoire : des constats d'un habitat en fort développement au détriment des bourgs centres et d'un déséquilibre entre les différents pôles. .

Cette forte attractivité démontre également une insuffisance des services à la population et/ou de fortes problématiques de mobilité. Un seul territoire de projet permet de travailler conjointement à un développement adapté des services et un maillage territorial essentiel.

- celui d'une économie forte autour de l'artisanat, la construction, l'industrie, la métallerie et plus récemment le développement de zones commerciales qu'il convient aujourd'hui de confronter à de nouvelles problématiques : la forte migration journalière économique vers Bordeaux, les mutations économiques liées au développement du Numérique, les difficultés de maintenir une économie agricole et forestière, la paupérisation d'une partie de la population notamment les jeunes en difficultés d'insertion.

- celui d'un potentiel touristique majeur autour d'une destination Haute Gironde visant à rendre complémentaire les atouts touristiques de chacun : patrimoine bâti (Citadelle, Art Roman), patrimoine naturel (Marais, Estuaire, Vignes, Forêt), culturel (spectacles vivants, salles de spectacle) ou installation de loisirs (Moulin Blanc).

- celui enfin d'un bon niveau d'équipements publics sur l'ensemble du territoire (équipements culturels, sportifs, maisons des services aux publics) qu'il convient de conforter dans certaines thématiques (Maison de la Santé, Piscines)

Des enjeux identifiés sur le territoire de la Haute Gironde

Au regard des enjeux pour les 5 Intercommunalités de la Haute Gironde, l'EPCI issu de la fusion des 5 EPCI actuels pourra permettre de travailler à cette cohérence d'action nécessaire à l'équilibre du territoire et au service d'un projet de développement ambitieux pour ses habitants.

L'importance des choix de cette nouvelle organisation de l'intercommunalité pour le Pays de la Haute Gironde doit se faire au regard des enjeux de cette fusion :

- la préservation d'une action publique locale efficace et coordonnée sur le territoire de la Haute Gironde
- le maintien de l'attractivité du territoire
- la garantie d'un niveau de ressources financières mutualisées et nécessaires à la poursuite de l'action publique engagée
- la mise en place d'une solidarité et d'une péréquation efficace à l'échelle du territoire

Aussi, après discussion,

Article 1 : le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver la proposition de Monsieur le Préfet de fusion des cinq intercommunalités de la Haute Gironde (CC Latitude Nord Gironde, CC du Cubzaguais, CC de Blaye, CC de Bourg sur Gironde et CC de l'Estuaire).

Article 2 : Si ce schéma n'est pas adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de formuler la contre-proposition suivante :

- o Maintien du périmètre de la Communauté de Communes de l'Estuaire à ses limites actuelles élargies aux 4 communes ayant d'ores et déjà manifesté le souhait d'intégrer la Communauté de Communes de l'Estuaire : Cartelègue, Mazion, Saint Androny et Saint Seurin de Cursac faisant porter le nombre d'habitants à 15 303 Habitants.

Article 3 : le Conseil Communautaire précise que la proposition exprimée à l'article 2 est exclusive de toute autre proposition.

10 – Modification des statuts du SIES de Blaye

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur :

- Le retrait de compétence « Collège S. Vauban » (hors SEGPA) pour les communes de ANGLADE, EYRANS, GAURIAC, ST CIERS DE CANESSE, ST TROJAN et VILLENEUVE,

- L'adhésion de CAVIGNAC, CEZAC, CIVRAC, CUBNEZAI, DONNEZAC, GENERAC, LARUSCADE, MARCENAI, MARSAS, SAUGON, ST CHRISTOLY DE BLAYE, ST GIRON D'AIGUEVIVES, ST MARIENS, ST SAVIN, ST VIVIEN DE BLAYE et ST YZAN DE SOUDIAC pour la compétence « SEGPA du Collège S. Vauban »,
- La mise à jour des statuts du SIES de Blaye.

Il convient également de nommer un délégué suppléant conformément aux nouveaux statuts du SIES de Blaye.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces délibérations,

Donne un avis favorable aux demandes de retrait précitées, aux demandes d'adhésion précitées, aux propositions de nouveaux statuts du SIES de Blaye.

Nomme Monsieur TORRES Daniel en qualité de délégué suppléant au SIES de Blaye.

11 – Décision Modificative n°5

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°5 concernant le budget de la Commune.

En fonctionnement :

Diminution de crédits en dépenses sur les comptes :

D 011 : Charges à caractère général pour un montant de 14.673,00 €

D 012 : Charges de personnel pour un montant de 2.250,00 €

D 022 : Dépenses imprévues pour un montant de 6.000,00 €

D 65 : Autres charges gestion courante pour un montant de 1.700,00 €

soit un total de **24.623,00 €**

pour augmenter du même montant les crédits en dépenses sur les comptes :

D 012 : Charges de personnel pour un montant de 24.623,00 €

12 – PROPOSITION COMMERCIALE POUR LA POSE ET DÉPOSE DES GUIRLANDES DE NOËL

Attendu que la Commune n'est pas suffisamment équipée pour les travaux en hauteur notamment pour le raccordement des guirlandes de Noël, il convient de recourir à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis horaire de l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant HT de 304,76 € (soit un montant TTC de 365,71 €) concernant la pose et la dépose des illuminations avec mise à disposition d'une nacelle et de deux techniciens spécialisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant HT de 304,76 € (soit un montant TTC de 365,71 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

13 – DEVIS INEO – DIVERS TRAVAUX SUITE AUX DÉPANNAGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant HT de 975,00 € (soit un montant TTC de 1.170,00 €) concernant :

- le remplacement d'ampoules 100W iodure métallique en 100W SHP E27 pour la mise aux normes des foyers n°115 à 120,
- la suppression du foyer n°50 (Résidence La Clairière) avec démolition du massif existant et confection d'une boîte souterraine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest pour un montant HT de 975,00 € (soit un montant TTC de 1.170,00 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour la réalisation de ces travaux.

Questions diverses

a) Pose d'un lampadaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la pose d'un lampadaire à côté du portail des écoles pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de demander un devis à l'entreprise INEO.

b) Aire de retournement

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Guillaume Balbaert demandant si la commune était toujours intéressée par l'acquisition d'une bande de terrain afin de réaliser une aire de retournement au bout de l'allée des Fontenelles.

Un contact sera pris avec Monsieur Balbaert afin de trouver un accord sur le projet compte tenu des travaux à réaliser.

c) Tenue du bureau de vote

La planification de la tenue du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 a été établie.

d) Participation au syndicat d'électrification pour enfouissement des réseaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de Bourg, les réseaux électriques ont été enfouis.

Le coût des travaux était réparti comme suit :

40% à la charge d'EDF

40% à la charge du syndicat d'électrification

20% à la charge de la commune

Pour rappel, la part de la commune s'élève à :

Tranche 1 (2008) = 2.491,86 €

Tranche 3 (2010) = 6.041,60 €

(2011) = 6.065,80 €

Tranche 4 (2013) = 8.050,00 €

Soit un total de 23.009,96 €.

Cette somme est approvisionnée et sera intégrée au budget 2016.

La facture sera envoyée par le syndicat d'électrification en 2016.

e) Dossier ADAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour clôturer le dossier AD'AP, il est demandé de fournir une attestation d'accessibilité délivrée par un organisme agréé suite aux travaux réalisés.

Un contact sera pris avec une entreprise agréée pour effectuer ce contrôle.

f) Repas des employés

Le repas des employés communaux aura lieu le 16 janvier 2016.

g) Révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé.

L'axe Blaye/Etauliers est en zone verte : aucune maison ne pourra être construite à moins de 10 mètres de la route.

La route de Bordeaux/ rond-point du Pontet est en zone jaune : aucune maison ne pourra être construite à moins de 50 mètres de la route.

h) Rejet Station d'épuration

Le rapport demandé sur l'analyse de la zone humide nous est parvenu.

i) Tour du Canton pour le Téléthon

Samedi 5 décembre, nous accueillerons les personnes participant au Tour du Canton pour le Téléthon à la salle des fêtes comme chaque année.

j) Prochaine séance le 16 décembre 2015

LEVEE DE SEANCE